

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-065/PR/MB portant affectation d'une parcelle sise à Chebeley

n° 2022-065/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 avril 2022

Numéro JO
n° 7 du 14/04/2022

Date du numéro
14 avril 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Correspondance N°36/MVUH/ 22 du 17/02/2022

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Mars 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère de l'Intérieur une parcelle de terrain d'une superficie de 25 hectares sise à Chebeley.

Article 2

Ladite parcelle est mise à la disposition de l'Office de la Voirie de Djibouti (OVD) puis destinée à accueillir "Un centre de traitement des déchets solides de la Ville de Djibouti ainsi qu'un centre de tri".

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'intérieur. Il sera dressé un Procès-Verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré puis exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH